



GROUPEMENT
INTER-PATRONAL
DU CAMEROUN

Agir & réussir ensemble

NEWSLETTER

Juridique et fiscale

Mars 2020

RUBRIQUES

Actualité

Calendrier

RECEMMENT PARU :**Fiscal**

- ❖ **Circulaire n°007/MINFI/DGI/LRI/L du 09 mars 2020 précisant la durée de validité de la carte de contribuable**

Par cette circulaire, le Directeur Général des Impôts précise que la durée de validité de la carte de contribuable telle que modifiée de 2 à 10 ans par la loi de finances 2016 s'applique indépendamment du format de la carte. Par conséquent les cartes établies sur la base des données biométriques du contribuable ont également une durée de validité de 10 ans.

- ❖ **Décision n°00000253/MINFI/DGD du 17 mars 2020 fixant les valeurs imposables minimales applicables à l'importation de certaines marchandises**

Ne manquez pas de prendre en compte les nouvelles valeurs imposables minimales applicables à l'importation de certaines marchandises depuis le 17 mars 2020. Pour rappel, cette décision vient en application des dispositions de l'article neuvième de la loi de finances pour l'exercice 2019.

- ❖ **Décision n°00000221/MINFI/DGI du 10 mars 2020 portant classification des entreprises dans le cadre de la procédure de remboursement des crédits de Taxe sur la Valeur Ajoutée**

La liste des entreprises à risque faible dans le cadre des procédures de remboursement de crédits de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) a été publiée. Il est à noter que le Directeur Général des Impôts est habilité à reconnaître ou à retirer le statut d'entreprise à risque faible en cours d'exercice en fonction de l'évolution de la situation fiscale des contribuables concernés.

Juridique

- ❖ **Arrêté n°000365/MINTSS du 12 mars 2020 fixant les modalités des élections et les conditions d'exercice des fonctions de délégué du personnel**

Par ce texte, le Ministre du Travail et de la sécurité sociale définit les conditions d'exercice des fonctions de délégué du personnel et fixe les modalités de leur élection.

- ❖ **Communiqué radio-presse n°000020 du Ministre du Travail et de la Sécurité sociale (Et par délégation de son Secrétaire Général) daté du 19 Mars 2020**

Par ce communiqué, le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale informe les entreprises du report, à une date ultérieure, des élections des délégués du personnel initialement prévues ce mois de mars 2020.

- ❖ **Arrêté n°000012/MINAT du 17 mars règlementant l'exercice de certaines libertés et activités dans le cadre du plan de riposte contre la pandémie du corona-virus (COVID-19)**

Dans l'exercice de l'activité de vos entreprises, ne manquez pas prendre en considération les mesures prises par le Ministre de l'Administration Territoriale dans le cadre du plan de riposte contre le COVID-19, notamment l'interdiction de rassemblements de plus de 50 personnes.

Actualité

Calendrier 

OBLIGATIONS JURIDIQUES

OBLIGATION	RESPONSABLE	REGLE APPLICABLE	DELAI
Dépôt des états financiers au greffe	Chaque entité locale	Article 269 de l'AUSCGIE	J+30 après AG
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	Conseil d'Administration ou Administrateur Général	Article 548 de l'AUSCGIE	Une fois par an avant le 30 juin

OBLIGATIONS FISCALES *

NATURE DE L'IMPOT	TAUX	REGLE APPLICABLE	DELAI
Impôts sur les sociétés (IS)	Taux IS 33% Acompte mensuel IS : <ul style="list-style-type: none">2.2% ou 5,5% du Chiffre d'affaires15,4% marge brute (secteur à marge administrée) Précompte sur achats: <ul style="list-style-type: none">2%, 5%, 10%, 15%, 20%14% marge brute (secteur à marge administrée)	Article 17 du CGI Article 21 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Retenue IS pour prestataire	Taux 5,5%	Article 92 bis du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Local/Import = 19,25% Export = 0%	Article 142 alinéa a paragraphe 3 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	16.5%	Article 70 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Taxe Spéciale sur le Revenu (TSR)	Taux général : 15% Taux Moyen : 10% Taux réduit : 5% Taux super réduit: 2%	Article 225 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Déclaration Statistique et Fiscale (DSF) Déclaration annuelle des prix de transfert		Article 18 du CGI	Au plus tard le 15 mars

***A noter l'existence de régimes fiscaux spécifiques issus des conventions fiscales, des codes pétrolier/minier/gazier, des incitations à l'investissement privés au Cameroun.**

Actualité

Calendrier 

OBLIGATIONS FISCALES

NATURE DE L'IMPOT	TAUX	REGLE APPLICABLE	DELAI
Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)	Selon barème (11% à 38,5%)	Articles 69 et 71 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Redevance audiovisuelle (RAV)	Selon barème	Ord. N°89/004 du 12 décembre 1989	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Contribution patronale au crédit foncier (CF part patronale)	Taux : 1,5 %	Loi n°77/10 du 13 juillet 77 modifiée par le Loi n°90/050 du 19 décembre 1990	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Contribution salariale au crédit foncier (CF/ part salariale)	Taux : 1 % Base calcul IRPP	Loi n°77/10 du 13 juillet 77 modifiée par le Loi n°90/050 du 19 décembre 1990	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Contribution au fonds national de l'emploi (FNE)	Taux : 1 %	Loi n°77/10 du 13 juillet 77 modifiée par le Loi n°90/050 du 19 décembre 1990	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Allocations familiales (AF)	7 % salaire cotisable plafonné à 750 000 FCFA mensuel	Article 2 du Décret 2016/072 du 15 février relatif aux taux des cotisations sociales	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Pension vieillesse (PVID)	8,4% (Patronale 4,2% et Salariale 4,2%) salaire cotisable plafonné à 750 000 FCFA mensuel	Article 3 du Décret 2016/072 du 15 février relatif aux taux des cotisations sociales	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Maladies professionnelles et accidents de travail (AT)	Groupe A : 1,75% Groupe B : 2,5% Groupe C : 5%	Article 8 du Décret 2016/072 du 15 février relatif aux taux des cotisations sociales	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Cotisations syndicales	1 % du salaire catégoriel échelonné du travailleur	Article 21 Décret n°72/610 du 3 novembre 1972	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Droit d'Accises (DA)	DA Ad valorem Taux (variable selon la nature du produit) : 25 %; 12,5 %; 5%; 3%; 0,5% DA spécifiques sur les tabacs et les boissons alcoolisées DA spécifiques sur les emballages non retournables	Article 142 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration